



## LES ACCORDS COLLECTIFS ALSTOM REVUS À LA BAISSÉ !

Les négociations qui viennent d'avoir lieu sur le groupe Alstom et sur Alstom Transport S.A. (ATSA) ont abouti à la signature d'un accord 'gestion des âges' en remplacement de l'accord GPEA (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), à un nouvel accord 'équilibre travail/vie privée' et un nouvel accord sur le CET (compte épargne temps), maintenant disjoint de l'accord ARTT (aménagement réduction du temps de travail).

En refusant de signer l'accord 'Gestion des Ages', FO a été la seule organisation syndicale à refuser de cautionner la suppression de l'ADR (Allocation de Départ en Retraite)<sup>1</sup>, qui concernera à terme tout le personnel<sup>2</sup>, ainsi que la suppression de la 2ème année de RPA (Réduction Progressive d'Activité) à mi-temps, le dispositif de RPA étant remplacé par un dispositif de CPA (Cessation partielle d'activité) sur un an avec une activité à 80% (voir tract FO du 01/12/2016 sur [www.fo-sif.org](http://www.fo-sif.org), onglet 'nos tracts').

FO a aussi refusé de signer le nouvel accord 'équilibre travail/vie privée' du 14/12/2016 qui constitue une révision à la baisse des acquis des salariés avec la suppression de l'abondement 'congé naissance'<sup>3</sup>, qui accordait jusqu'à 20 jours de congé supplémentaire pour s'occuper de son enfant (voir notre tract du 07/02/2017 sur [www.fo-sif.org](http://www.fo-sif.org), onglet 'nos tracts').

**C'est parce que FO a refusé le consensus que la direction a accepté le 01/03/2017 de rétablir partiellement le congé naissance jusqu'à 6 jours, au lieu de 20 précédemment**, au travers d'un avenant à cet accord 'équilibre travail/vie privée' qui avait été pourtant validé par CFDT et CGC le 14/12/2016.

La négociation sur le CET est aussi riche d'enseignements. La négociation a débuté en 2016 sur demande de la direction qui menaçait de dénoncer l'accord CET, constitué par un avenant à l'accord ARTT de 1999, au motif que le nombre de jours stockés sur les CET était trop important. Seules les organisations signataires de l'accord ARTT de 1999 toujours représentatives sur ATSA étaient habilitées à signer un avenant à cet accord, c'est-à-dire FO et CGC. Un nouvel accord sur le CET ne pouvait donc être valide sans la signature de FO, sauf pour la direction à dénoncer l'accord ARTT de 1999. Dans ce cadre la direction avait accepté par exemple de maintenir l'abondement du CET à hauteur de 30% dans le cas où le temps épargné est supérieur à 6 mois, pour financer un congé de fin de carrière.

<sup>1</sup> L'ADR étant supprimée, seule l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite est versée, ce qui entraîne une perte pouvant aller jusqu'à 3 mois de salaire (voir tract FO du 01/12/2016 sur [www.fo-sif.org](http://www.fo-sif.org), onglet 'nos tracts').

<sup>2</sup> L'ADR est maintenue pour ceux qui ont commencé une RPA avant fin 2016.

<sup>3</sup> Pour justifier la suppression de l'abondement 'congé naissance', la Direction avait mis en avant le coût annuel de cette mesure : 1,5 millions €. Patrick Kron avait reçu en 2014 une prime de 4 millions € suite à la vente des 2/3 d'Alstom à GE et en 2016 un parachute doré de 6,5 millions €. Ces 10,5 millions € de primes pour un seul homme auraient donc suffi à financer l'abondement 'congé naissance' pendant 7 ans pour l'ensemble d'Alstom Transport SA selon le chiffre donné par la Direction elle-même !

**Les choses ont changé au 01/01/2017 avec l'application de la loi travail** qui permet à des organisations non signataires de l'accord initial de signer un avenant à ce même accord. Une preuve supplémentaire, s'il en était besoin, que la loi travail vise à affaiblir les syndicats.

Sans état d'âme, la CFDT a dénoncé lors des négociations avec la direction le « *CET vache à lait* » pour les salariés. Etant assurée de la validation du nouvel accord CET par CFDT et CGC, qui représentent plus de 50% des voix aux élections professionnelles sur ATSA, la direction a supprimé la tranche à 30% pour l'abondement du CET en fin de carrière ! L'abondement est donc maintenant au plus de 20%.

Ce nouvel accord CET signé par CFDT et CGC limite aussi la possibilité de transformer le 13<sup>ème</sup> mois en jours de congé, car ces jours issus du 13<sup>ème</sup> mois devront être exclusivement réservés à « *la garde d'enfant de moins de 15 ans, les mercredis (ou autre jour ouvré de repos hebdomadaire fixé au sein de l'établissement scolaire) d'une année scolaire hors période de vacances scolaires* ».

Ce nouvel accord CET constitue aussi une menace sur les jours de RTT, étant donné que le nombre de jours que chaque salarié est autorisé à verser chaque année sur son compte CET est limité à 10, hors 13<sup>ème</sup> mois, que le nombre de jours stockés sur le CET est plafonné à 70, plafond porté à 100 jours pour ceux ayant atteint l'âge de 58 ans. Les jours de RTT non pris risquent donc d'être perdus faute de pouvoir les mettre sur le CET pour certains (voir tract FO du 10/01/2017 sur [www.fo-sif.org](http://www.fo-sif.org), onglet 'nos tracts').

## **APPEL À CANDIDATURES POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES À OMEGAT**

Des élections professionnelles (élection des membres du CE et des délégués du personnel) auront lieu le 6 juin 2017 sur l'établissement OmegAT, c'est-à-dire le siège d'Alstom Transport, qui est l'un des 12 établissements d'Alstom Transport S.A. Les 1700 salariés de cet établissement sont répartis essentiellement sur les bâtiments Omega et Sigma.

FO est une organisation syndicale représentative sur Alstom ; elle a trois élus au comité central d'entreprise, mais elle n'est pas présente actuellement dans les instances représentatives du personnel d'OmegAT.

Les dernières négociations sur Alstom montrent qu'il est particulièrement important que FO devienne représentative sur l'établissement OmegAT à l'issue des prochaines élections.

Renforcer la représentativité de FO, c'est aussi soutenir son combat pour la défense de l'industrie ferroviaire, pour le maintien des sites industriels, des activités et des emplois, contre les délocalisations.

**Pour que le personnel soit représenté par des élus indépendants qui défendent ses intérêts et ses droits de salariés, nous vous appelons à vous porter candidat(e)s sur les listes FO !**

**Pour tout contact : Charles Menet, Délégué Syndical Central adjoint FO, poste 6018.**

**Pour la défense de vos intérêts, nous vous appelons à adhérer à FO, syndicat libre et indépendant !**